



115 Route du Vernéa  
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE

Commune de  
4 MOIDIEU-DÉTOURBE

| Arrêté N°  | Objet   |
|------------|---|
| 2025-C-004 | Règlement de la circulation sur VC 2 / RD 502 – Rte de La Détourbe / Porte des Alpes- Grenot – Enedis |

**Le Maire** de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

**Vu** la demande de J. GRENOT (contact : 04.74.29.03.80 ou service-tp@jgrenot.fr) pour effectuer des travaux de terrassement et remblaiement, réfection de la chaussée et la sécurisation du site, à effectuer ; à noter que les fouilles de boîte de fonctions BT sont au programme du 18 avril.

**Concernant** les travaux de l'affaire pour le PC no 038 238 17 1 0012, au nom de FERRAND Arnaud, favorable ; et terrains Famille FERRAND ;

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur la VC2 : Route de La Détourbe, au croisement de la route de La Détourbe vers no 2711 et sur la RD 502 Porte des Alpes ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les travaux, sur ce croisement, vers 2711 Route de La Détourbe et Porte des Alpes, sont en cours, et un enrobé sera effectué le mercredi 12 mars 2025.

**Article 2** – La circulation sera barrée, ce mercredi 12 mars 2025, avec déviation vers Les Guinetières. La circulation sera barrée de 8h30 à 17h30, avec une ouverture de 12h15 à 13h15 pour le libre passage des bus.

**Article 3** – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois et du département ;

**Article 4** – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.) ;

**Article 5** – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.26.73.69.99.) ;

**Article 6** - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier (lumineux) est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.  
Le demandeur sécurise le chantier en bordure de voie pendant cette période.

**Article 7** - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 10 Mars 2025.

Le Maire,

MOIDIEU-DÉTOURBE  
Christian PETREQUIN

Publiée sur le site [www.moidieu-detourbe.fr](http://www.moidieu-detourbe.fr) le :

10 MARS 2025

